

Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 10 septembre 2013

Le 10 septembre deux mil treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAÎTRE, Maire.

Date de convocation : 04 septembre 2013

Présents : MM. MAITRE, GASPARINI, CRONIER, HENAULT, de SALABERRY et Mmes GENUIT, PELLETIER, HUGUET, GAUDELAS, PIOFFET, SANDRÉ.

Absents excusés : MM. LUBAT, BEAUGÉ, MARCHANDEAU.

Absent : M. BELLAMY.

Monsieur Jacky LUBAT donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Monsieur Benjamin BEAUGÉ donne procuration à Monsieur Jean-Luc GASPARINI.

Monsieur Claude CRONIER est nommé secrétaire.

A la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Gilbert MIGNAVAL, décédé le 8 septembre 2013, adjoint au maire de la commune de Fossé de mars 1983 à mars 1989 et de juin 1995 à mars 2001.

Compte-rendu de la séance du 09 juillet 2013 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 09 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>	<u>Adoptée</u>	<u>Retirée</u>
1	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.	✗	
2	Droit de préemption urbain.	✗	
3	Isolation du groupe scolaire : approbation de l'APD.	✗	
4	Approbation rapport activités 2012 Agglopolys.	✗	
5	Approbation rapport annuel du prix de l'eau et de la qualité du service de l'eau potable 2012 du SIAEP.	✗	
4	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : avenant à la convention signée avec les services de l'état.	✗	
5	Modification des tarifs de location du gîte du 05 au 12 juillet 2014.		
6	Location du préfabriqué du groupe scolaire : avenant de prolongation.	✗	
7	Modification du temps de travail du contrat CAE au 24 septembre 2013.	✗	
8	Enseignement musical à l'école pour l'année scolaire 2013/2014 : modifications du poste.		✗
	Questions diverses		

N° 2013-58 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 27 mars 2008 :

- Décision n° 2013/24 du 09 juillet 2013 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'extincteurs et d'un plan incendie avec la société DPI Sécurité Patrick Denizot – 1874 route de Villesavin – 41250 MONT PRES CHAMBORD pour un montant de 510.33 € TTC.
- Décision n° 2013/25 du 16 juillet 2013 -Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de certificats FAST R.G.S avec CDC FAST – 195 boulevard Saint Germain – 75007 PARIS pour un montant de 312.16 € TTC.
- Décision n° 2013/26 du 26 juillet 2013 -Signature d'un bon de commande relatif à l'animation du repas du 11 novembre 2013 avec Carel Benny – 17 rue de Bejun – 41000 BLOIS pour un montant de 385.00 € toutes charges comprises.
- Décision n° 2013/27 du 01 septembre 2013 -Signature d'un marché relatif à la réalisation d'un test de perméabilité de l'air pour le complexe intergénérationnel, avec l'Entreprise HABITAT ECO CONCEPT – 29 Impasse de la Mariaudais – 44160 CROSSAC pour un montant de 2 650 € HT soit 3 169.40 € TTC.
- Décision n° 2013/28 du 05 septembre 2013 -Signature d'un bon de commande portant sur la réparation sur la chaudière de la Maison des Associations avec la société CHAM – 38 bis rue André Boule – 41000 BLOIS pour un montant de 216.72 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2013-59 – Droits de préemption urbain

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AM 203	3 impasse du Pinson	05 aout 2013	175 000 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N° 2013- 60 - Isolation du groupe scolaire : approbation de l'APD.

Le cabinet ENERGIO de Tours est mandaté pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de deux classes primaires du groupe scolaire. A ce titre il a établi le CCTP du dossier de consultation des entreprises, ainsi que l'estimatif des lots pour l'avant projet détaillé.

Celui s'élève à 77 500.00 euros HT soit 92 690.00 euros TTC.

Lots	Travaux	Montant HT en €
1	Isolation extérieure	14 000.00
2	Menuiseries	27 000.00
3	Isolation faux plafond	11 000.00
4	Electricité ventilation	6 500.00
5	Plomberie	3 000.00
6	Peinture sols souples	16 000.00
	Total travaux HT	77 500.00
	TVA	15 190.00
	TOTAL GENERAL TTC	92 690.00

L'enveloppe prévisionnelle globale du projet comprenant les honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études d'amiante, les honoraires du coordonnateur SPS ainsi que les travaux, s'élève à 104 190 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'approuver l'avant projet détaillé relatif à l'isolation de deux classes primaires à l'intérieur du groupe scolaire, établi par le cabinet ENERGIO et dont le chiffrage total des travaux s'élève à 77 500.00 € HT soit 92 690.00 euros TTC, hors honoraires.
- * d'autoriser le dépôt du permis de construire ou la déclaration préalable par le maître d'ouvrage ainsi que les phases d'élaboration du DCE.
- * de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

N° 2013- 61 - Communauté d'Agglomération de Blois – Rapport d'activités de l'année 2012

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est donné connaissance au Conseil municipal du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Blois pour l'année 2012, établi en application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Les délégués communautaires sont entendus.

Le Conseil Municipal a bien voulu débattre sur ce rapport.

Aucune remarque n'a été émise.

N° 2013- 62 - Approbation du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2012.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il est donné lecture au Conseil municipal du rapport établi sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2012.

Les usagers peuvent consulter le présent rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le rapport soumis à son examen.

N° 2013- 63 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Avenant à la convention signée avec les services de l'état.

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 231-1,

Depuis le 01 janvier 2010 la commune adhère au dispositif de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

L'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée), est déployée pour les délibérations, les actes réglementaires et individuels.

Une nouvelle étape dans la modernisation administrative permet de transmettre par voie dématérialisée les décisions et documents budgétaires :

- Budget primitif
- Budget supplémentaire
- Décisions modificatives
- Compte administratif

La transmission par voie électronique emporte les mêmes effets que l'envoi matériel sur support papier, prévu jusqu'à présent par le C.G.C.T.

Pour s'engager dans cette démarche, la collectivité doit signer un avenant à la convention déjà engagée avec le représentant de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * d'approuver l'engagement de la commune de Fossé dans la mise en œuvre de la dématérialisation des actes budgétaires au contrôle de légalité.
- * d'approuver l'ajout d'un avenant à la convention établie avec le représentant de l'Etat et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celui ci.
- * de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

N° 2013- 64 - Modification des tarifs du gîte communal du Moulin d'Arrivay du 05 au 12 juillet 2014.

Vu la délibération n° 2011/41 du 03 mai 2011 fixant les tarifs de location du gîte du Moulin d'Arrivay au 1^{er} janvier 2012, et acceptant la présence des animaux dans le gîte,

La délibération 2013-51 du 11 juin 2013 a fixé les tarifs de location du gîte du Moulin d'Arrivay pour l'année 2014 selon les modalités suivantes :

Tarifs à la semaine (du samedi 16 heures au samedi suivant 10 heures)

PERIODE	DATES	TARIFS VOTES
TRES HAUTE SAISON	12 juillet au 15 aout	538
HAUTE SAISON	28 juin au 11 juillet 16 aout au 30 aout	453
MOYENNE SAISON	juin septembre petites vacances scolaires	340
BASSE SAISON	le reste de l'année	258
WEEK END MOYENNE SAISON	vendredi 16h au dimanche 18h00	200
COURTS SEJOURS BASSE ET MOYENNE	3 nuits	212
SAISON HORS VACANCES SCOLAIRES	4 nuits	250

Ces tarifs devaient être établis avant le 15 juin 2013 pour que l'association des Gîtes de France puisse les faire paraître sur son site internet en temps voulu.

Or nous avons reçu le 17 juin 2013 une proposition pour la semaine du 05 au 12 juillet 2014.

A cette époque ont lieu les championnats de France poney à Lamotte-Beuvron. Devant l'affluence générée par cette manifestation, les gîtes proposent de tarifier cette semaine en très haute saison au lieu de la haute saison.

Le tarif de la location pour une semaine serait de 538 euros au lieu de 453 euros.

Le Conseil Municipal considère qu'une augmentation de tarif serait préjudiciable sur la fréquentation du gîte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix contre et 2 abstentions (Monsieur André MAITRE et Madame Eliane GENUIT) de ne pas modifier les tarifs du gîte communal du Moulin d'Arrivay du 5 au 12 juillet 2014.

N° 2013- 65 - Location du préfabriqué du groupe scolaire : avenant de prolongation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision 2010-32 du 07 octobre 2010 actant la signature d'un marché de location d'un préfabriqué pour la sixième classe du groupe scolaire,

Afin d'accueillir la sixième classe du groupe scolaire un marché de location de préfabriqué est conclu depuis le 17 août 2010, avec la société Yves COUGNAUD LOCATION pour une durée de 12 mois reconductible jusqu'à 36 mois maximum. Le coût total, installation et location comprises, est de 33 496.62 euros TTC (hors démontage de l'ensemble).

Le terme final aura lieu le 29 septembre 2013.

La septième classe étant installée dans ce préfabriqué et pour permettre la construction d'une classe définitive, il est nécessaire de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 août 2014, avec une tranche ferme jusqu'en avril 2014.

Le prix mensuel de location de l'ensemble préfabriqué serait de 689.70 euros HT par mois compte tenu de la révision de prix du mois de septembre 2013. Soit un coût total de 5 517.60 euros HT jusqu'au 30 avril 2014 et 2 758.80 euros HT de mai à août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation d'un avenant n°1 de prolongation au marché 2010-05 du 17/08/2010 conclu avec la société YVES COUGNAUD LOCATION - Mouilleron le Captif – CS 40026- 85 035 LA ROCHE SUR YON.

- de dire que cette prolongation sera effective jusqu'au 30 avril 2014 avec possibilité de poursuivre jusqu'au 31 août 2014, sans pouvoir dépasser ce terme.

- de dire que le prix de location mensuel est fixé à 689.70 euros HT pour toute la durée de prolongation.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 2010-05 du 17 août 2010 et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

N° 2013- 66 - Modification du temps de travail du contrat CAE au 24 septembre 2013.

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.1111-3, L.5134-20 à L.5134-34, R.5134-50 et D.5134-50-1 à D.5134-50-8,

Vu la délibération 2013-57 du 09 juillet 2013 créant un poste non permanent d'ASEM,

Dans sa séance du 09 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le renouvellement d'un poste non permanent d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Scolaire (ASEM), pour la classe de maternelle de GS, dirigée par Madame DE PAULE.

Ce poste, d'une durée d'un an, sera pourvu par un contrat de travail à durée déterminée de type CUI-CAE, la rémunération étant basée sur le prix horaire du SMIC.

Afin d'assurer le ménage de cette classe le vendredi soir, le temps de travail initialement prévu à 27h00 par semaine, est porté à 28h00 hebdomadaires.

L'annualisation sur 6 mois porte la durée légale du contrat à 24h00 par semaine, compte tenu des nouvelles périodes de vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter le temps de travail hebdomadaire annualisé de ce contrat CUI-CAE à 28h00 afin d'assurer le ménage de la classe le vendredi soir.

- de dire que le temps de travail du contrat sera donc de 24h00, pour la période du 24 septembre 2013 au 23 mars 2014. La rémunération sera basée sur le prix horaire du SMIC.

- de dire que la prolongation du contrat pour une nouvelle période de 6 mois ainsi que la nouvelle durée de temps de travail hebdomadaire seront définis en début d'année 2014 en fonction de la réflexion menée sur les nouveaux rythmes scolaires.

- d'autoriser la réalisation d'actions de formation auprès d'un organisme à définir (CNFPT ou autre).

Questions diverses.

Madame Jany HUGUET annonce l'installation de la société A DOMI MAG dans un des locaux en face de la mairie qui intervient en service prestataire (aide à domicile, entretien du domicile, garde d'enfants...) précisant que la gérante cherche des clients.

Monsieur le Maire informe que suite au courrier pour demander l'élagage de la parcelle, la société France Boissons a indiqué faire le nécessaire rapidement et signale qu'ils souhaitent vendre les deux parcelles pour une somme symbolique à la commune. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil en précisant qu'il n'a pas de projet particulier.

Concernant le personnel, Monsieur le Maire indique que Monsieur DUROUDIER, recruté depuis fin juin au sein du service technique, est compétant, il regrette que Monsieur Jacky LUBAT ne soit pas là pour en parler davantage. Le contrat se termine fin septembre et pourrait être renouvelé de 6 mois. En ce qui concerne le poste en contrat d'avenir, évoqué lors de questions diverses aux séances précédentes, ça ne sera pas possible. Le sujet se pose aussi pour Mademoiselle MARCHANDEAU à l'accueil.

Monsieur le Maire informe que pour le complexe intergénérationnel la sonorisation n'est pas comprise dans le marché, un avenant pour le lot serrurerie va être fait pour la sonorisation et l'armoire.

Monsieur Jean-Luc GASPARINI demande si une date de visite est prévue pour le complexe intergénérationnel ? Monsieur le Maire répond qu'il y en aura une en octobre.

Monsieur Alain de SALABERRY demande si la sonorisation sera louable avec la location de la salle ? Monsieur le Maire dit que ce ne sera pas le cas.

Monsieur le Maire indique qu'une vente de compost sera organisée le 19 octobre 2013 sur le site de Valcompost à Fossé.

Monsieur le Maire fait le compte-rendu d'une réunion à Agglopolys concernant la CLECT précisant qu'il n'y a pas de changements pour Fossé.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil général de Loir-et-Cher indiquant les raisons de la fermeture du centre de montagne de Loir-et-Cher à Vars-les-Claux.

Il rappelle la date du Défi Inter-entreprises : le 20 septembre 2013 à 18h à Chambord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Acte rendu exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 25/09/2013

Publié ou notifié le : 25/09/2013

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.